

## DECISION DE RESILIATION AUX TORTS EXCLUSIFS DU COCONTRACTANT

- Partenaire cocontractant: EURL BELHACHEMI AHMED.
- Adresse : N° 90 Cité MOUAFKIA BENNOUNA EL-MARSSA -CHELEF.
  - Vu les statuts de l'entreprise publique économique d'Algérie Télécom SPA.
  - Vu la procédure de passation des marchés de l'entreprise publique économique Algérie télécom SPA; adopté par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2018 et entrée en vigueur le 1er janvier 2019, notamment l'Article 144, relatif à la résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant et aux clauses contractuelles du contrat signé notamment l'article 39 relatif à conditions de résiliation.
  - Vu le Contrat N° 53-M/AT/DO-M'SILA/SDFS/DAL/2021, relatif à l'appel d'offres national ouvert national ouvert avec des exigences de capacité minimales N°; 10/AT/ DO-M'SILA/2021, conclu entre la Direction Opérationnelle M'sila et l'Entreprise EURL BELHACHEMI AHMED, portant sur « TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CANALISATION FTTX ».
    - LOT N° 05 : CITE WARRIR AIN EL MELH.
    - LOT N° 08 : CITE AADL SIDI AISSA MSILA.
    - LOT N° 09 : CITE 100 LOGTS BEN SROUR.
  - Vu les ordres de service :
    - N° 150/2021 du 10-11-2021
    - N° 151/2021 du 10-11-2021
    - N° 182/2021 du 14-12-2021
  - Vu la défaillance de l'entreprise cocontractante, et le retard considérable dans l'exécution des travaux.
  - Vu les mises en demeures envoyés en date du 30-12-2021
    - N° AT/DO M'SILA/SDFS/DAL/160/2022

- N° AT/DO M'SILA/SDFS/DAL/161/2022
- Vu le désistement de partenaire cocontractant en date du 01-02-2022

## A ces effets:

Le Directeur Opérationnelle M'sila, Décide :

La convention N° 53-M/AT/DO-M'SILA/SDFS/DAL/2021 avec l'entreprise EURL BELHACHEMI AHMED qui concerne l'exécution des travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX, est résiliée aux torts exclusifs de l'entreprise cocontractante.

LE DIRECTEUR

